

REGLEMENT DU JEU
« Le Super Jeu de Septembre 2025 »
du 02/09/2025 au 28/09/2025

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 02 Septembre au 28 Septembre 2025 selon les horaires et dates d'ouverture des Magasins, une opération avec obligation d'achat dénommée « Le Super Jeu de Septembre 2025 » (ci-après désigné l' "Opération"), ouvert à toute personne majeure dans les points de vente E.Leclerc participants (Hyper, Super, Express) (ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »), sur les Sites Internet www.leclercdrive.fr, www.e.leclerc (ci-après désignés les "Sites Internet"), et sur les applications mobiles LeclercDrive et "Mon E.Leclerc" dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice a confié la gestion de l'Opération à la société HIGHCO DATA, société par actions simplifiée au capital de 636 966 Euros, dont le siège social est situé au 365 Avenue Archimède, 13100 Aix-en-Provence, immatriculée sous le n° 403 096 670 RCS d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2. DUREE DE L'OPERATION

L'Opération se déroulera du mardi 02 Septembre 2025 (à partir de 8h00min00s) au dimanche 28 Septembre 2025 (jusqu'à 23h59min59s), selon jours et horaires d'ouverture des Magasins E.Leclerc participants.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération avec obligation d'achat est déclinée sur deux (2) canaux : dans les Magasins E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet et les applications LeclercDrive et Mon E.Leclerc (canal dématérialisé).

Cette Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), en Guadeloupe et en Martinique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Il en est de même pour le jeton distribué en caisse aux clients éligibles, strictement personnel et qui ne peut faire l'objet d'une cession gratuite ou à titre onéreux.

L'Opération est accessible (pour le Jeu n°2 après une participation au Jeu n°1 en magasin et pour l'ensemble des jeux n°1 et 2 pour une participation sur les Sites Internet) via les applications Mon E.Leclerc et E.Leclerc Drive sur les versions supérieures ou égales à 8.0 d'Android et iOS 14 depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer aux Jeux et, si elle entre effectivement dans les Jeux, sera désignée ci-après "Participant". Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après désigné "Gagnant".

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication de l'Opération est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur les sites de l'enseigne www.leclercdrive.fr et www.e.leclerc,
- sur l'application mobile LeclercDrive
- sur l'application mobile Mon E.Leclerc,
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DE L'OPERATION

L'Opération s'articule en deux (2) jeux consécutifs (ci-après désignés respectivement "Jeu n°1" et "Jeu n°2") :

- le **Jeu n°1** « Instants Gagnants » se déroule dans les Magasins, sur les Sites Internet et l'application mobile LeclercDrive ;
- le **Jeu n°2** « Deuxième chance au Tirage au sort » se déroule :
 - o sur l'application mobile Mon E.Leclerc uniquement pour les Participants ayant participé au Jeu n°1 en Magasins et/ou sur le site internet www.e.leclerc;
 - o sur le site www.leclercdrive.fr et/ou sur l'application mobile LeclercDrive pour les Participants ayant participé au Jeu n°1 via ces mêmes canaux.

Les listes des Magasins participants ([Annexe 1](#)) ainsi que les points de retraits DRIVE participants ([Annexe 2](#)), seront consultables dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" sur l'espace dédié à l'Opération sur le site www.e.leclerc.

5.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants »

5.1.1 Modalités de participation au Jeu n°1 en Magasin E.Leclerc

Dans les Magasins E.Leclerc participants, un (1) jeton maximum sera remis aux consommateurs éligibles lors de leur passage en caisse par l'hôte(sse) de caisse.

Un (1) jeton sera distribué par passage caisse :

- pour un montant minimum de 30€ d'achat (hors billetterie, gaz, services et carburant) dans la limite d'un (1) jeton par passage caisse,

ou

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits partenaires du Jeu (Liste des produits partenaires des Magasins en [Annexe 3](#)) dans la limite d'un (1) jeton par passage caisse,

Un jeton maximum sera distribué par passage en caisse.

Les Participants devront insérer leur jeton dans la fente prévue à cet effet aux bornes mises à disposition dans les Magasins E.Leclerc participants.

L'identification du client (saisie de son adresse email ou scanne de sa carte de fidélité) est ensuite obligatoire pour découvrir s'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu.

Dans le cas où le Participant a renseigné sa Carte E.Leclerc (scan de la Carte et saisie du code secret valide) sur la borne, il obtiendra une (1) chance supplémentaire au Jeu n°1. La borne affichera une (1) chance supplémentaire sur l'écran et les animations de jeu s'enchaîneront automatiquement l'une après l'autre.

Les Participants pourront donc obtenir jusqu'à deux (2) chances par passage en caisse.

Le nombre de participations au Jeu n°1 est limité par personne et par jour à :

- Quatre (4) participations aux instants gagnants : soit un maximum de deux passages caisse par jour par client (permettant de récupérer deux jetons maximums) + deux chances supplémentaires s'il renseigne sa « Carte E.Leclerc » dans la borne)

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Magasins, 1 986 000 dotations au total d'une valeur totale de 12 142 240 € :

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
Un (1) bon d'achat de 2€	997 120	2 €	Validité dès le lendemain de l'émission du bon en borne et valable jusqu'au 5 Octobre 2025
Un (1) chariot de 100€	2 884	100 €	Validité de 2 mois à partir de la date d'émission. Bon à récupérer à l'accueil au plus tard le 05/10/2025
Un (1) bon d'achat Photo E.Leclerc de 10€	986 000	10 €	Jusqu'au 28/10/2025

Le Jeu n°1 fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts.

Le jeu animation à révélation immédiate sera lancé par la borne après l'insertion du jeton (remis par l'hôte(sse) de caisse aux clients éligibles lors de leur passage en caisse) :

- si le Participant découvre la mention « Perdu », la partie est perdante et la borne n'éditera aucun ticket.
- si le Participant découvre la mention « Gagné » sur le jeu à révélation immédiate, alors il remporte l'une des dotations mises en jeu qui sera inscrite sur le ticket gagnant émis.

Le Gagnant obtient alors un (1) ticket gagnant émis par la borne qui indiquera l'un des messages suivants :

- « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 2€ »,
- « Bravo, vous avez gagné votre prochain plein de courses sous forme de bons d'achat de 100€ »,
- « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 10€ sur le site Photo E.Leclerc »

Le bon d'achat gagné sera imprimé par la borne sur laquelle le Gagnant a joué, sauf le bon d'achat de 100€ qui sera remis à l'accueil du Magasin contre le ticket gagnant mentionnant le gain de 100€ (imprimé à la borne).

Lors de son prochain achat, le Gagnant devra fournir à l'hôte(sse) de caisse ce bon d'achat valide pour bénéficier de son gain. Le bon d'achat ne devra pas être détérioré et devra être conservé en une seule partie. Tout bon d'achat détérioré ne pourra être échangé.

Les bons d'achat de 2€ sont utilisables dès le lendemain de l'émission du bon en borne et valable jusqu'au 5 octobre 2025 dans le Magasin dans lequel le bon d'achat a été gagné.

Les codes photos E.Leclerc de 10€ sont utilisables directement sur le site photos E.Leclerc et valables jusqu'au 28 Octobre 2025.

Pour le plein de courses sous forme de bon d'achat de 100€, le Gagnant devra se rendre à l'accueil de son magasin, le 5 octobre 2025 au plus tard, afin d'échanger le ticket gagnant imprimé par la borne contre un bon d'achat de 100€.

Les bons d'achat ne sont soumis à aucun minimum d'achat, ils ne sont pas cumulables, ni sécables et aucun rendu en monnaie ne sera fait si le panier est inférieur à la valeur du bon. Par ailleurs, les bons d'achat ne sont pas valables pour les produits suivants : livres, presse, carburant gaz, billetteries et services.

5.1.2 Modalités de participation au Jeu n°1 sur les Sites Internet et l'application LeclercDrive

Le Jeu n°1 est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis les Sites Internet et sur l'application mobile LeclercDrive, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 02 septembre 2025 (à partir de 8h00m00) et le dimanche 28 septembre 2025 (jusqu'à 23h59m59), sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ci-après.

Pour le site www.leclercdrive.fr et pour l'application mobile LeclercDrive, les clients obtiendront une (1) partie s'ils remplissent la condition d'éligibilité suivante :

- pour l'achat d'une commande d'un montant minimum de 30€;

ou

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits partenaires du Jeu n°1 (Liste des produits partenaires des Sites Internet et de l'application LeclercDrive en [Annexe 4](#)).

Pour le site www.e.leclerc, les clients obtiendront une (1) partie et seront éligibles à participer pour un montant minimum de 30€ d'achat de produits exclusivement vendus par "E. Leclerc" (hors Marketplace).

Si la Carte E.Leclerc du Participant est enregistrée sur son compte client sur les Sites Internet et/ou sur l'application LeclercDrive, le Participant obtient d'office une (1) participation supplémentaire.

Les Participants peuvent obtenir au maximum deux (2) participations par commande, dans la limite d'une (1) commande par compte client et par jour.

Les clients éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au Jeu n°1 :

- via une bannière accessible depuis la page de confirmation de commande des Sites Internet ;
- sur l'application mobile LeclercDrive dans les rubriques "*Mes avantages*" puis "*Offres en cours*".

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- 1) Confirmer la prise de connaissance du règlement de jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
- 2) Cliquer sur le bouton « jouer » pour lancer l'animation.

La révélation du gain est immédiate, si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des dotations mises en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Sites Internet participants et de l'application LeclercDrive, les dotations suivantes sous forme d'e-cartes cadeaux :

- Pour le site www.leclercdrive.fr et sur l'application mobile LeclercDrive

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
E.carte cadeaux 2€	73 000	2 €	Jusqu'au 05/10/2025
Bons d'achat Photo E.Leclerc de 10€	2 000	10 €	Jusqu'au 28/10/2025

- Pour le site www.e.leclerc

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
E.carte cadeaux 2€	1 000	2 €	05/10/2025
Bons d'achat Photo E.Leclerc de 10€	880	10 €	28/10/2025

Soit un total de 76 880 dotations pour les Sites Internet et l'application mobile LeclercDrive d'une valeur totale de 176 800 € TTC.

Les Gagnants seront informés de la dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu n°1.

Les Gagnants recevront par ailleurs un email aux coordonnées indiquées dans leur compte client "E.Leclerc Drive" ou "E.Leclerc" confirmant la dotation gagnée, depuis l'adresse email suivante : e.leclerc-notification@contactjeux.fr

L'attribution des gains est limitée à deux (2) gains par compte client sur toute la durée du Jeu.

5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Participants au Jeu n°1 en Magasin et/ou sur le site www.e.leclerc

Le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » sera accessible, pour les Participants au Jeu n°1 ayant participé en Magasin ou sur le site www.e.leclerc, depuis l'espace dédié au Jeu « Deuxième chance au Tirage au sort » dans la rubrique "*Avantages*" sur l'application mobile [Mon E.Leclerc](http://www.e.leclerc) jusqu'au mercredi 1er octobre 2025.

Les Participants recevront, dans les minutes qui suivent leur participation au Jeu n°1, un email intitulé « Deuxième chance au tirage au sort ». L'email sera envoyé à l'adresse email renseignée :

- sur la Carte E.Leclerc ou saisie pendant le Jeu n°1 pour les Participants en Magasin ;
- dans le compte client "E.Leclerc" pour les Participants sur le site www.e.leclerc.

Quel que soit le résultat du Jeu n°1, les Participants peuvent s'inscrire au Jeu n°2 en respectant les modalités de participation suivantes après réception de l'email « Deuxième chance au tirage au sort » :

- Se rendre sur l'application [Mon E.Leclerc](#) dans la rubrique « *Avantages* »,
- Cliquer sur la bannière du jeu,
- Confirmer la prise de connaissance du règlement de jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je Participe »,
- S'identifier grâce à sa Carte E.Leclerc ou s'inscrire librement avec son adresse email,
- Entrer le code de participation figurant dans l'email « Deuxième chance au tirage au sort ».

Une fois le parcours de jeu terminé, le Participant sera informé de son inscription au tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement.

Si le Participant possède plusieurs codes de participation, il pourra alors les saisir sur le parcours de jeu. Chaque code valide rentré sur le site du Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au tirage au sort.

Un code de participation est égal à une (1) inscription au tirage au sort.

Le participant pourra au total cumuler jusqu'à huit (8) inscriptions maximums au tirage au sort sur toute la durée du jeu.

5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Participants au Jeu n°1 sur le site www.leclercdrive.fr et/ou sur l'application mobile LeclercDrive

Le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » sera accessible depuis l'URL du jeu jusqu'au mercredi 1er octobre 2025 pour les participants au Jeu n°1 sur le site www.leclercdrive.fr et/ou sur l'application mobile LeclercDrive

Les Participants recevront, dans les minutes qui suivent leur participation au Jeu N°1, un email pour s'inscrire au tirage au sort du Jeu n°2. L'email sera envoyé à l'adresse email renseignée dans le compte client "E.Leclerc Drive".

Quel que soit le résultat au Jeu n°1, les Participants peuvent s'inscrire au tirage au sort après réception de l'email « Deuxième chance au tirage au sort » et suivre les indications suivantes :

- Cliquer sur le lien du jeu <https://mon.jeu.leclerc/lesuperjeudeseptembre2025-tasdcom>
- Confirmer la prise de connaissance du règlement de Jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je Participe »,
- S'identifier grâce à sa Carte E.Leclerc ou s'inscrire librement avec son adresse email,
- Entrer le code de participation figurant sur l'email « Deuxième chance au tirage au sort ».

Une fois le parcours de jeu terminé, le Participant sera informé de son inscription au tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement.

Si le Participant possède plusieurs codes de participation, il pourra alors les saisir sur le parcours de jeu (maximum 2 codes à saisir par session de jeu). Chaque code valide rentré sur le site du Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au tirage au sort.

Un code de participation est égal à une (1) inscription chance au tirage au sort.

Le Participant pourra au total cumuler jusqu'à huit (8) inscriptions maximums au tirage au sort sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

En aucun cas le Gagnant ne pourra demander que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

6.1 L'attribution des dotations du Jeu n°1 « Instants Gagnants » en Magasin

Les dotations « bons d'achats 2€ » sont imprimées directement sur la borne à l'issue du jeu.

Les bons d'achat sont utilisables dès le lendemain de l'émission du bon en borne et valable jusqu'au 5 octobre 2025 dans le Magasin dans lequel le bon d'achat a été gagné.

Les dotations « chariot de 100€ » sont à récupérer à l'accueil du magasin de la borne de jeu utilisée sur présentation du Ticket de gain imprimé directement sur la borne à l'issue du jeu. Cette dotation doit être récupérée à l'accueil du magasin avant le 5 octobre 2025 et est valable deux (2) mois à partir de la date d'émission.

Les bons d'achat site Photos E.Leclerc sont imprimés directement sur la borne à l'issue du jeu et valable jusqu'au 28 octobre 2025.

Pour utiliser son gain, le client devra se rendre sur le site : <https://www.photo.leclerc/>

- Choisir le produit de son choix.
- Sur le site : sélectionner l'option "Création en ligne" (Le code n'est pas valable sur le logiciel)
- Personnaliser le produit : ajouter les photos, modifier les textes, les couleurs etc...
- Valider le produit "Ajouter au panier"
- L'ajout du code promo se fait à la dernière étape de la commande sur le site.
- S'identifier ou créer un compte, renseigner ses informations clients, son adresse de livraison, facturation etc...
- Avant de valider la commande et d'accepter les conditions générales de vente, et la politique de confidentialité des données : renseigner le code promo ici et cliquer sur "appliquer"
- Cliquer sur « commander maintenant »

Le bon d'achat Photos E.Leclerc n'est pas valable pour les frais de traitement, les calendriers de l'Avent, l'impression sur place en magasin et les frais postaux : Le client doit s'acquitter des frais de traitement et frais postaux, peu importe le montant de sa commande (même égal ou inférieur à 10€).

Les 10€ ne sont pas valables sur les bornes CEWE en magasin E.Leclerc.

Les frais de port pour la livraison à domicile ne sont pas inclus, le Gagnant aura donc deux options :

1. Se faire livrer à domicile mais il devra payer les frais de livraison ;
2. Ou bien se faire livrer sans frais dans un Magasin E.Leclerc sélectionné lors de la commande.

Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours. Un client ne peut pas renseigner deux codes en même temps pour une seule commande. Il ne pourra pas bénéficier d'une remise supplémentaire.

6.2 L'attribution des dotations du Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet et sur les applications mobiles LeclercDrive et Mon E.Leclerc

Dans le cadre du Jeu n°1 "Instants Gagnants" sur les Sites Internet et sur les applications mobiles LeclercDrive et Mon E.Leclerc, l'attribution des dotations fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste pourra être consultable à posteriori de l'Opération sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

L'attribution des dotations est limitée à deux (2) dotations par compte client sur toute la durée du Jeu n°1.

Conformément aux dispositions des articles 5.1.3, les modalités de récupération des dotations seront envoyées depuis l'adresse e-mail : e.leclerc-notification@contactjeux.fr.

6.3 L'attribution des dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

Les inscriptions au Jeu n° 2 « Deuxième chance au tirage au sort » se cumulent sur toute la durée du Jeu et chaque inscription vaut pour le tirage au sort.

Le tirage au sort sera soumis à la condition qu'il y ait au minimum un gagnant par Magasin.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le vendredi 9 Octobre 2025.

La semaine suivant le tirage au sort, les Gagnants recevront un email de gain aux coordonnées indiquées, soit sur le parcours du Jeu en borne, soit aux coordonnées indiquées dans leur compte client utilisé lors de leur participation au Jeu n°2, depuis l'adresse email suivante : e.leclerc-notification@contactjeux.fr

L'attribution des gains est limitée à un (1) gain par Participant (par adresse e-mail) sur l'ensemble des canaux (Magasins, Sites Internet et applications mobiles LeclercDrive et Mon E.Leclerc).

Les Participants tirés au sort pourront gagner les dotations suivantes :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC	Date de validité
Un (1) voyage avec E.Leclerc Voyages	130	1 500€	Jusqu'au 15/12/2026 (Pour un départ au plus tard le 31/12/2026)
Un (1) an de courses (ecartes cadeaux Edel)	130	1 500€	Jusqu'au 28/09/2026
Un (1) Bon culture (E.carte cadeaux Edel)	500	500€	Jusqu'au 28/03/2026

Soit un total de 640 000 € pour les 760 dotations.

La dotation « 1 an de courses » est délivrée sous la forme de 10 e-cartes cadeaux Edel d'un montant de 150€ qui sont activées à la réception du mail et valable 1 an après le tirage au sort soit jusqu'au 28 septembre 2026.

La dotation « Bons culture » est délivrée sous la forme de 3 e-cartes cadeaux Edel d'un montant de 150€ et d'une e-carte cadeaux Edel d'un montant de 50€.

Les e-cartes sont utilisables en une ou plusieurs fois.

La e-carte cadeau E.Leclerc n'est pas rechargeable. Elle ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remplacée en cas de vol ou de perte, ni remboursée (même partiellement) quel que soit le motif, même en fin de validité.

Les conditions d'utilisation de la e-carte cadeau E.Leclerc sont accessibles à l'adresse suivante : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>

Le solde, la date de fin de validité et les magasins acceptant la e-carte cadeau sont consultables à l'adresse suivante : www.e-cartecadeau.leclerc/.

Concernant la dotation "un (1) voyage avec E.Leclerc Voyages" : Les Gagnants recevront un bon d'achat E.Leclerc Voyages par e-mail à l'adresse email renseignée sur la page de confirmation de coordonnées présente sur l'application Mon E.Leclerc ou sur leur compte client E.Leclerc DRIVE dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines à compter de la date de réponse des Gagnants à l'e-mail de gain envoyé.

Suite à la réception du bon d'achat, les Gagnants devront ensuite réserver leur voyage dans l'agence E.Leclerc Voyages de leur choix (liste des agences disponible sur www.leclercvoyages.com) et impérativement avant le 15/12/2026 selon les disponibilités pour un départ au plus tard le 31/12/2026.

Pour pouvoir effectuer sa réservation, le Gagnant devra présenter l'e-mail attestant de son gain ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité. Le bon d'achat est utilisable en (1) ou deux (2) fois pour l'achat d'un ou des voyage(s) auprès d'E.Leclerc Voyages et ce dans la même agence de voyages.

Si la valeur du ou des séjour(s) dépasse la valeur offerte, la différence sera à la charge du Gagnant. Dans le cas contraire, la différence sera considérée comme un avoir sur un prochain voyage (limité à 2 voyages par bon d'achat).

En cas de reliquat après deux (2) voyages, la somme sera considérée comme perdue et ne sera ni remboursée ni compensée. Dans le cas où le Gagnant ne peut profiter de la dotation conformément aux conditions énoncées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celle-ci ne pourra être ni transférée ni cédée à une autre personne, et sera donc perdue.

Si le client annule son voyage, la part du séjour réglée avec un bon d'achat ne peut pas faire l'objet d'un remboursement par l'assurance éventuellement souscrite.

Les Gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif (taxes de séjours, cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles).

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'attribution des dotations issues du résultat du Jeu n°2 "Deuxième chance au tirage au sort " fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste pourra être consultable à posteriori de l'Opération sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu décrit dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation des jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur

internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeux et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.
3. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
4. l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du titulaire qu'il pourra retirer à tout moment.
5. la personnalisation des offres commerciales et des publicités en ligne (profilage publicitaire au bénéfice des entités du Mouvement E.Leclerc qui consiste à analyser ou prédire des éléments concernant notamment les préférences personnelles, les intérêts et le comportement d'une personne physique), sur la base du consentement du titulaire de la Carte E.Leclerc qu'il peut retirer à tout moment.

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants acceptent que le numéro de leur Carte E.Leclerc soit collecté auprès d'eux lors de leur participation au Jeu. En fournissant leur numéro de carte fidélité E.Leclerc, les participants acceptent que la Société Organisatrice ait accès aux données personnelles liées à leur Carte E.Leclerc (numéro de Carte E.Leclerc, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, consentements exprimés).

Lors de la participation à l'Opération sur les sites www.e.leclerc, www.leclercdrive.fr et sur l'application [LeclercDrive](#), les participants acceptent que la Société Organisatrice collecte les données personnelles liées à leur compte (nom, prénom, adresse email, consentements exprimés) et le cas échéant leur numéro de Carte E.Leclerc, pour répondre aux finalités de l'Opération.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où vous consentez à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardin, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc

- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte E.Leclerc : 3 ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment ;
- s'il est lié à un compte de Carte E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte E.Leclerc E. Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement du Jeu.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

La liste des Gagnants, le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13002 MARSEILLE – 28 Rue Fauchier

Le règlement complet est également disponible à l'accueil du magasin, sur le site www.leclercdrive.fr, www.e.leclerc et les applications mobiles LeclercDrive et Mon E.Leclerc.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez remplir le formulaire à l'adresse suivante :

<https://e-leclerc.contactjeux.fr/conso>

Et toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Liste des Magasins Express, Super et Hyper en France Métropolitaine et Outre-Mer participants
- ANNEXE 2 : Liste des points de retrait E.Leclerc DRIVE participants
- ANNEXE 3 : Liste des produits partenaires des Magasins E.Leclerc
- ANNEXE 4 : Liste des produits partenaires des DRIVE